

Un aperçu du cynisme contemporain : la « démocratie du risque »¹.

Michel Juffé, juillet 2000

Le risque serait « au centre de la morale moderne », l'alpha et l'omega de la philosophie politique nouvelle. Longtemps craint, il est à présent revendiqué : n'est-ce pas la matière même de l'action ? « Avoir à risquer est le statut même de l'homme sur cette terre. » Aristote, Machiavel, Hobbes, Pascal, Rousseau, Kant, Hegel, Sartre et Foucault sont assignés à témoigner de cette idée fondamentale : « Le monde des valeurs se révèle grâce à la capacité qu'a l'homme de se risquer pour elles. » Le risque est un concept total : éthique, ontologique, anthropologique, politique. Il est donc « la mesure de toute chose », « un principe de civilisation ». Il faut donc passer à une gestion du risque qui permette à chacun d'assumer « un maximum de risques, puisqu'il y a là, de toute éternité, le principe de la dignité humaine. »

Où mène une si vibrante profession de foi ? 1° A récuser l'Etat-providence parce qu'il veut prendre en charge tous les risques, se privant ainsi « d'avoir un gouvernement adéquat des risques. ». 2° A prouver que le libéralisme n'est pas une idéologie politique parmi d'autres, mais le cadre de pensée nécessaire d'un monde politique où le risque est considéré plus comme une ressource que comme une contrainte. Ce qu'illustrent trois exemples. La politique économique : l'Etat doit cesser d'administrer la société et « mettre à la disposition des particuliers et des entreprises les instruments qui leur permettent d'optimiser leurs décisions », tout en assurant une « mission de redistribution ». La politique sociale : le salariat et les protections qui l'entourent conduisent à l'externalisation du risque, puisque le salarié « est déchargé de tous les risques en échange de sa subordination. » Comment y remédier ? Les auteurs y font allusion ou le sous-entendent : flexibilité maximale des contrats de travail, culture de « l'employabilité » (qui rend chacun unique responsable de sa capacité à trouver un emploi), protection sociale individualisée afin d'atomiser les revendications et de réduire les actions collectives des « employables ». La politique sanitaire et environnementale : là, comme il s'agit de risques globaux et à long terme, il

1 Article de François Ewald et Denis Kessler, « Les noces du risque et de politique », *Le Débat*, juin 2000.

revient à l'Etat « d'organiser la répartition de la charge des risques technologiques, autant dans l'espace que dans le temps. » Autrement dit, s'il doit rester une providence de l'Etat, ce sera celle des entrepreneurs, qui auront toute liberté pour engendrer des risques mais peu de responsabilité dans la réparation des dégâts, comme l'a montré l'an dernier l'affaire TotalFina.

Je ne m'attarderai pas sur le flou qui entoure cette apologie de la société du risque pour aller droit à l'essentiel : qu'est-ce que le risque ?

Tout d'abord, il faut distinguer deux sortes de risques (sans parler des risques « inhérents à l'existence » : nous sommes mortels, fragiles, etc.) : ceux auxquels on s'expose dans l'espoir d'en tirer un avantage ; ceux que l'on subit et auxquels on cherche à se soustraire. Dans un cas, on est un *joueur* dans l'autre un *jouet*. Dans les deux cas sont « en jeu » non des individus isolés, mais des personnes liées les unes aux autres par toutes sortes d'interdépendances enchevêtrées, dans l'espace et dans le temps, autrement dit des communautés et des sociétés. Il vaut donc la peine d'examiner les implications des deux sortes de risques.

Commençons par les risques que l'on choisit : chacun peut jouer avec sa fortune, son honneur, sa santé, sa vie... dans la mesure où cela ne nuit pas aux autres. Ce qui est assez restrictif : le conducteur automobile qui fauche une partie du public, le spéculateur financier qui ruine des petits épargnants, l'homme politique qui entraîne dans un conflit ses concitoyens pour des raisons de prestige personnel, le médecin qui retarde des décisions vitales de santé publique pour rentabiliser sa propre production (cf. les affaires du sang contaminé) nuisent aux autres, sans contrepartie. Mais lorsque le sportif de haut niveau, l'entrepreneur, l'explorateur, le chercheur risquent leur santé, leurs biens, leur vie, leur réputation, cela affecte leurs proches de manière ambivalente : le risque encouru s'accompagne de récompenses possibles, - en termes d'argent, de prestige, de pouvoir, etc. - dont bénéficie également l'entourage. L'action « héroïque » à petite ou grande échelle apporte une distinction qui vaut le risque encouru. Ce genre de risques est l'objet d'un calcul que la plupart d'entre nous jugent licite.

La question se complique avec les risques que nous subissons sans les avoir recherchés. En ce cas le problème est de pouvoir s'y soustraire ou d'obtenir une compensation du risque subi (ce qui revient à entrer dans la catégorie des « joueurs » si cette compensation est négociée et jugée acceptable). Plusieurs cas de figure se présentent, que je vais principalement illustrer par des situations de travail : 1° Soumis à un danger, je le sais et il m'est possible de m'y opposer ; par exemple, ouvrier sur un chantier mon patron ne me donne pas les moyens de sécurité nécessaires (et exigés par la loi) : je peux refuser de travailler, alerter l'inspection du travail ; je cours ainsi un autre risque, celui de perdre mon emploi. 2° Même cas de figure, mais je ne peux m'opposer au danger, par exemple si je suis en situation illégale ou si je travaille au noir pour un membre de ma famille : je n'ai qu'à subir. 3° Je suis exposé à un danger que j'ignore mais que connaît, plus ou moins bien, mon employeur (produits chimiques toxiques, amiantes, anabolisants, etc.), mon fournisseur (addiction au tabac due à la composition des cigarettes, mécanique défectueuse sur une automobile, « prions » dans des abats bovins), mon médecin (effets secondaires lourds de neuroleptiques) : le besoin de gagner ma vie, de m'alimenter ou de me soigner n'entraîne pas celui d'être empoisonné ; je suis victime d'un délit ou d'un crime, sans le savoir. 4° Je suis exposé à un danger que je découvre, mais que mon employeur ignore : le surmenage mental dans un standard téléphonique ou un centre d'appel ; la solitude dépressive d'un conducteur de train ; l'exposition à un nouveau produit ou process qui crée tel ou tel trouble organique ou nerveux. Même dans ce cas, il existe une médecine préventive du travail (malencontreusement salariée par les employeurs). Dans tous ces cas, je suis victime du risque et non son auteur. Dans tous ces cas, on ne peut pas dire qu'on est déchargé de tout risque en échange de la subordination.

Je ne vois là aucun exercice de la « dignité humaine » que vantent nos deux auteurs. Cette « dignité » consiste plutôt à rappeler à leurs responsabilités ceux qui nous exposent à ce risque. Si dans certains cas cette responsabilité fait l'objet d'une transaction dans la logique assurancière de l'indemnisation, dans d'autres cas il est question de faute donc d'un jugement pénal (depuis la loi de 1898 sur les accidents du travail). Par exemple dans le premier procès du sang contaminé, l'indemnisation des victimes n'a pas empêché, à juste titre, la condamnation pénale de quelques-uns des responsables. François Ewald, qui a étudié les débuts de l'assurance sociale, ne peut l'ignorer. Mais depuis 25 ans que des juges

ont commencé (précisément au sujet des accidents du travail) à appliquer la même justice aux dirigeants qu'au bon peuple, il faut bien rassurer les premiers en donnant un fondement soi-disant philosophique à la logique assurancielle au détriment de la logique de la responsabilité personnelle, prétendre la primauté du contrat sur la loi, de l'indemnisation sur la sanction.